

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par  
M. Letchimy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Lorsque, à l'issue de la mise en demeure visée au premier alinéa, le propriétaire n'a pas effectué les travaux prescrits, le maire ou, à défaut, le préfet les fait exécuter d'office. Le montant de l'astreinte est inclus dans la créance correspondant à la réalisation des travaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les éléments nouveaux contenus dans cette proposition de loi - la création d'une astreinte - n'apportent pas en eux-mêmes de réponses à une problématique pourtant essentielle : la défaillance persistante du propriétaire, qu'il soit soumis ou non à une astreinte. Dans ce cas, c'est l'exécution d'office des travaux qui s'impose comme une solution véritablement efficace.

L'amendement vise en conséquence à rappeler l'importance de cette procédure.